



## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### **C.C.T.P. Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**Maître de l'ouvrage : VILLE de MUZILLAC**

#### **OBJET DU MARCHE :**

**Fourniture, transport, livraison, pose de matériels de signalisation et mise en oeuvre et réalisation du programme de peinture routière**

**LOT N° 1 : Fourniture, livraison et pose d'équipements de signalisation de police permanente et temporaire**

**Marché à bons de commande 2010-2011-2012  
Montant minimum annuel : 4000 € HT**

**MARCHE selon LA PROCEDURE ADAPTEE  
Art. 26 et 28 et 77 du Code des marchés publics  
Marché n° 02/2010**

Maîtrise d'oeuvre :	<b>SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX</b>
Maître d'oeuvre :	<b>Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux</b>
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés publics	<b>Monsieur le Maire de la commune de MUZILLAC</b>
Le Pouvoir adjudicateur	<b>Monsieur le Maire de la commune de MUZILLAC</b>
Comptable public assignataire des paiements :	<b>Madame le Receveur Municipal de MUZILLAC</b>

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE I.1 – OBJET DU C.C.T.P .....	3
ARTICLE I.2 – LIMITE DES TRAVAUX PROJETES .....	3
ARTICLE I.3 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	3
<b>CHAPITRE II – PROVENANCE ET QUALITE DES FOURNITURES.....</b>	<b>4</b>
ARTICLE II.1 – CONFORMITE AUX NORMES .....	4
ARTICLE II.2 – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES FOURNITURES	4
ARTICLE II.3 – RECEPTION DES FOURNITURES .....	4
ARTICLE II.4 – DUREE DE VIE DU MATERIEL .....	5
<b>CHAPITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE III.1 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX PANNEAUX.....	5
<i>III.1.1 – Composition des panneaux de police dos ouvert (SP).....</i>	<i>6</i>
<i>III.1.2 – Composition des panneaux de police dos fermé non traversant (SP) .....</i>	<i>6</i>
<i>III.1.3 – Composition des panneaux directionnels dos ouvert SD1, SD2.....</i>	<i>6</i>
<i>III.1.4 – Composition des panneaux directionnels dos fermé non traversant SD1 et SD2.....</i>	<i>6</i>
<i>III.1.5 - – Revêtements rétro réfléchissants : .....</i>	<i>7</i>
<i>III.1.6 – La signalisation temporaire.....</i>	<i>7</i>
<i>III.1.7 – La signalisation lumineuse.....</i>	<i>7</i>
<i>III.1.8 – Signalisation Plastique .....</i>	<i>7</i>
<i>III.1.9 – Corrosion.....</i>	<i>8</i>
<i>III.1.10 – Fixation des panneaux .....</i>	<i>8</i>
ARTICLE III.2 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SUPPORTS.....	8
<i>III.2.1 – Type mâts pour panneaux SD2 à 2.30 mètres de hauteur .....</i>	<i>8</i>
<i>III.2.2 – Autres Supports.....</i>	<i>8</i>
<i>III.2.3 – Corrosion.....</i>	<i>8</i>
ARTICLE III.3 – PRESCRIPTION SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS PLASTIQUES .....	8

## CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE I.1 – OBJET DU C.C.T.P

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) a pour objet de définir les prestations qui font l'objet du présent marché :

- fourniture de panneaux de signalisation de police permanente (SP)
- fourniture de panneaux de signalisation de direction (SD1, SD2, SD3)
- fourniture de panneaux de signalisation temporaire
- fourniture de signalisation lumineuse
- support et fixations
- signalétique
- petits travaux de pose
- fourniture de signalisation plastique

### ARTICLE I.2 – LIMITE DES TRAVAUX PROJETES

La présente opération se situe sur l'ensemble du territoire de la commune de MUZILLAC.

### ARTICLE I.3 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché comprend la fourniture et le transport aux lieux de livraison fixés dans les bons de commande, des signaux des types désignés ci-après :

- **Signalisation de police :**

Tous les panneaux de signalisation des types A, AB, B, C, CE, G, J4, J5, J10 et M, ainsi que tous les types de supports et accessoires de fixation.

- **Signalisation de direction :**

Tous les panneaux de signalisation de direction des types D et E des catégories SD1, SD2, SD3, portiques, potences et hauts mâts ainsi que tous les types de supports et accessoires de fixation.

- **Signalisation temporaire :**

Tous les panneaux de signalisation en structure métallique temporaire des types AK, BK, CK, KM, KC, KD, K2, K5b, K5c, K8, K10, ainsi que tous les types de supports et accessoires de fixation.

- **Signalisation lumineuse :**

Panneaux AK équipés de 3 feux à leds, à brancher sur batterie, piles.

Panneaux K8 équipés de feux à leds branchés sur batterie ou piles.

Feux d'alerte à leds brancher sur batterie ou secteur avec ou sans cellule.

Feux à défilement à leds brancher sur batterie.

- **Signalisation plastique :**

Les balises en plastique des types J1, J3, J6, les musoirs monoblocs, les balisettes auto relevables (J11, J12, K5D), les balises J13 Simple ou double face, les séparateurs modulaires de voies (K16), les cônes K5a, les K5C, les balises auto relevables (J5, B21).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, le maître d'œuvre se réserve la possibilité de commander tout matériel figurant dans le catalogue du titulaire, dans les conditions de rabais appliquées à chaque catégorie de fourniture.

## **CHAPITRE II – PROVENANCE ET QUALITE DES FOURNITURES**

### **ARTICLE II.1 – CONFORMITE AUX NORMES**

Les qualités, caractéristiques, types, dimensions et poids, procédés de fabrication, modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux ou composants, des produits et matériels, seront conformes aux normes en vigueur (norme NF – équipements de la route notamment), aux textes réglementaires et aux spécifications diverses qui seront en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE II.2 – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES FOURNITURES**

Le titulaire a le choix de la provenance des matériaux, composants, produits et matériels, à condition qu'ils répondent aux conditions fixées par le marché et qu'ils soient homologués. Le titulaire est réputé connaître les normes.

Le titulaire reste, seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux, composants, produits et matériels utilisés pour l'exécution de son marché.

Tous les matériels et composants utilisés par le titulaire pour l'exécution des fournitures devront être neufs, de fabrication récente, de construction soignée.

### **ARTICLE II.3 – RECEPTION DES FOURNITURES**

Les fournitures seront réceptionnées à la signature du bon de livraison par le représentant du Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE II.4 – DUREE DE VIE DU MATERIEL**

Les entreprises devront s'engager sur la garantie qu'elles offriront pour le matériel objet du présent marché (support, panneau, revêtement).

En tout état de cause, cette garantie ne sera pas inférieure à celle indiquée à l'article 6.1 du C.C.A.P.

Les entreprises devront, de plus, impérativement, annexer à leur offre une fiche précisant les conditions d'entretien préconisées.

## **CHAPITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **ARTICLE III.1 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX PANNEAUX**

Toutes les fournitures devront être conformes aux normes XP P98-501, XP P98-520, NF P 98-521 à P98-524, XP P98-526, NF P98-527 à P98-529, XP P98-530 à P98-531, NF P98-532-1 à P98-532-2, XP P98-532-3, NF P98-532-4 à P98-538, XP P98-540, XP P98-541, XP P98-550 et P98-551 et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et par les textes qui l'ont modifié ou complété, ainsi qu'à l'instruction interministérielle relative à la signalisation de direction : circulaires n° 82-31 du 22 mars 1982 et n° 84-71 du 2 novembre 1984. Les attestations de droit d'usage (ou certificats d'homologation) de l'année en cours ainsi que les fiches techniques seront jointes à l'offre. La signalisation temporaire devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8<sup>ème</sup> partie et ses arrêtés modificatifs), ainsi qu'aux normes NF P 98-455, XP P 98-540, XP P 98-541.

Les panneaux de signalisation seront inoxydables soit par leur nature soit par leur traitement de surface.

Les panneaux de signalisation temporaire métallique devront être d'une grande stabilité.

Tous les matériels et composants utilisés par le titulaire pour l'exécution des fournitures devront être neufs, de fabrication récente, de construction soignée.

Les fournitures, objet du présent marché, devront être décrites par le soumissionnaire dans une note technique précisant notamment :

- Lieu et mode de fabrication
- Si les produits sont fabriqués dans une agence ou une filiale fournir les documents prouvant que ce site est certifié NF pour l'application sur place des faces des panneaux permanents directionnels et de police.
- La qualité ou épaisseur de la structure des panneaux et supports
- Dispositif assurant la rigidité
- Le traitement anti-corrosion
- Caractéristiques des films avec le droit d'usage de la norme NF délivré par l'ASQUER fournir les droits d'usages et fiche techniques de l'année en cours qui accompagne chaque type de film.

- Mode d'inscription des symboles et des lettres
- Mode de fixation
- Le dispositif assurant le déplacement horizontale des panneaux de police et directionnel sur les supports avec schéma et photo
  
- La note technique comprend en annexe tous documents permettant d'apprécier la qualité des fournitures, comme les procès verbaux d'essais effectués sur chaque type de panneau. Ces produits certifiés devront provenir d'une usines ou agence agréés pour ces fournitures.

### **III.1.1 – Composition des panneaux de police dos ouvert (SP)**

L'ensemble des panneaux de police dos ouvert devra avoir un traitement de surface contre la corrosion. **Le système de fixation devra permettre le déplacement horizontal du panneau sur le support.**

Les panneaux de police dos ouvert catégorie SP devront avoir une admission à la marque NF (fournir les fiches techniques de l'année en cours qui les accompagnent)

### **III.1.2 – Composition des panneaux de police dos fermé non traversant (SP)**

Les panneaux de police dos fermé seront des mini-caissons non traversant. Ils seront inoxydables soit par leur nature soit par leur traitement de surface. **Le système de fixation devra permettre le déplacement horizontal du panneau sur le support.**

Les panneaux de police dos fermé non traversant (SP) devront avoir une admission à la marque NF (fournir les fiches techniques de l'année en cours qui les accompagnent)

Ils pourront être laqués à la demande du maître d'œuvre, dans un RAL à définir.

### **III.1.3 – Composition des panneaux directionnels dos ouvert SD1, SD2**

Les panneaux seront inoxydables soit par leur nature soit par leur traitement de surface. **Le système de fixation devra permettre le déplacement horizontal du panneau sur le support pour faciliter les implantations.**

Les panneaux directionnels dos ouvert de catégorie SD1, SD2, devront avoir une admission à la marque NF (fournir les fiches techniques de l'année en cours qui les accompagnent)

Ils pourront être laqués à la demande du maître d'œuvre, dans un RAL à définir.

### **III.1.4 – Composition des panneaux directionnels dos fermé non traversant SD1 et SD2**

Les panneaux seront des mini caissons non traversant inoxydables soit par leur nature soit par leur traitement de surface. **Le système de fixation devra permettre le déplacement horizontal du panneau sur le support pour faciliter les implantations.**

Les panneaux directionnels dos fermé non traversant de catégorie SD1 devront avoir une admission à la marque NF (fournir les fiches techniques de l'année en cours qui les accompagnent)

Ils pourront être laqués à la demande du maître d'œuvre, dans un RAL à définir.

### **III.1.5 - – Revêtements rétro réfléchissants :**

Tous les panneaux de police (permanent), et de signalisation directionnelle, définis par la réglementation seront disponibles dans la gamme du fournisseur. En classe 2 micro prismatique, y compris les modèles pour lesquels cette caractéristique n'est pas légalement obligatoire.

Tous les panneaux de chantier seront disponibles en classe 2 micro prismatique. Les panneaux de chantier à fond jaune seront disponibles en classe 2 micro prismatique fluorescent.

Les revêtements rétro réfléchissants doivent être certifiés « NF équipements de la route » et conformes aux normes s'y afférent. Les candidats devront impérativement joindre les droits d'usages de la norme NF de l'année en cours avec les fiches techniques qui accompagnent chaque type de film.

Il ne sera utilisé qu'un même type normalisé de film sur chaque panneau provenant du même fabricant et du même lot.

Les films proposés devront répondre à une durabilité de 7 ans pour la classe 1 et 10 ans pour la classe 2.

### **III.1.6 – La signalisation temporaire.**

Les panneaux de police temporaire seront en acier galvanisés, avec un support solidaire. Les panneaux devront être d'une grande stabilité.

Les panneaux de police temporaire seront conformes aux normes XPP 98-540 et XPP 98-541.

### **III.1.7 – La signalisation lumineuse**

L'ensemble de la gamme lumineuse sera équipée de feux à leds haute luminosité pour une faible consommation.

L'ensemble des feux sera conforme aux normes NF fournir les numéros d'homologation et les fiche technique qui les accompagnent, y compris pour les feux tricolores de chantier à leds.

### **III.1.8 – Signalisation Plastique**

L'ensemble des produits plastiques seront réalisés en PEHD (Polyéthylène Haute Densité recyclable) ou PEBD (Polyéthylène Basse Densité recyclable) équipés de film classe 2 micro bille.

Les balises J11, J12, J6 seront conformes aux normes NF, fournir les fiches techniques de l'année en cours qui les accompagnent, le numéro d'admission sera moulé sur les produits.

### **III.1.9 – Corrosion**

Un soin particulier sera apporté au traitement anti-corrosion des panneaux et plus encore des fixations et des supports.

### **III.1.10 – Fixation des panneaux**

La fixation des panneaux sur les supports sera réalisée avec des brides ou colliers et une boulonnerie inox.

## **ARTICLE III.2 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SUPPORTS**

### **III.2.1 – Type mâts pour panneaux SD2 à 2.30 mètres de hauteur**

Les mâts seront en aluminium anodisés, avec un système de rehausse permettant l'ajout de panneaux sans changer le gabarit.

Les mâts seront fixés au sol avec un socle démontable en fonte galvanisée, liaison au massif par 4 tiges d'ancrages en acier galvanisé. La boulonnerie sera protégée contre la corrosion par un traitement défini par le fournisseur et par un capuchon sur la partie apparente.

Elle pourra être laquée à la demande du maître d'ouvrage dans un RAL à définir.

### **III.2.2 – Autres Supports**

Les supports devront offrir la possibilité d'orientation des panneaux.

### **III.2.3 – Corrosion**

Les supports, ainsi que tous les accessoires nécessaires à la fixation sur le massif d'ancrage, devront résister à la corrosion.

## **Article III.3 – PRESCRIPTION SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS PLASTIQUES**

GESTION des déchets et recyclage des produits plastiques

La loi du 13 juillet 1992 relative à la gestion et à l'élimination des déchets établit qu'à partir du 1 juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront acceptés dans les installations de stockage.

Les plastiques n'étant pas des déchets ultimes, le soumissionnaire devra assurer l'élimination et le recyclage des déchets actuellement en place ou stockés dans les centres d'exploitations du Conseil Général.

Cette proposition fera l'objet d'un document à part détaillé, avec notamment la liste des matériaux recyclables et de ceux non-recyclables.

Les modalités à mettre en place et le coût des opérations toutes sujétions comprises précisera notamment :

- \*Pré-collecte.

- \*Regroupement des produits plastiques.

- \*Moyen de stockage sur le lieu de regroupement.

- \*Préparations demandées : nettoyage des éléments, enlèvements des pièces métalliques, etc...

- \*Modalités d'évacuation des matériaux plastiques.

- \*Traçabilité des matières.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que les travaux seront réalisés en plusieurs interventions en fonction des besoins.

Le titulaire

A le